Les principales modifications de la réforme du lycée après le Conseil Supérieur de l'Education du 10/12/2009.

Sous réserve de parution dans les textes définitifs fin janvier.

I Décret EPLE :

Art 8. R 421-41-1 désignation du Conseil pédagogique

« Le chef d'établissement désigne les membres du conseil pédagogique... » <u>Parmi les personnels volontaires après consultation des équipes pédagogiques concernées</u> »

En fait la désignation reste dans les mains du chef d'établissement : la consultation ce n'est pas l'élection par les collègues. <u>Cela renvoie au rapport de force local</u> ce qui n'est pas notre vision du syndicalisme.

Art 8.

R 421-41-4 compétence du conseil pédagogique

Lire » la coordination relative à l'évaluation des activités scolaire «Mais La gestion des heures globalisées à effectifs réduits reste confiée au conseil pédagogique.

Le CP reste compétant sur l'essentiel : la mise en place de « l'autonomie », c'est-àdire de la concurrence entre collègues de disciplines différentes et entre établissements. Seule la perspective d'une inquisition sur la notation des collègues disparaît.

Le chef d'établissement ne pourra pas imposer la 1ere fois sa répartition en cas de désaccord avec le CA. Il devra proposer une autre répartition dans un délai court.

Les CA sauvent un peu la face, mais au final le chef d'établissement décide.

II Seconde.

- « Une enveloppe horaire est laissée à la disposition des établissements (...). <u>Son volume est arrêté par les recteurs</u> sur une base de 10h30 par semaine et par division, ce volume pouvant être <u>abondée</u> en fonction des spécificités pédagogiques de l'établissement. »
 - L'administration va –t-elle longtemps s'obliger à fournir ces heures? Assurer par ex 39 H en seconde est totalement contradictoire avec la formulation initiale de l'administration qui visait à une suppression progressive comme naguère les heures d'IDD en collège.
 - Nous restons cependant totalement opposés à cette globalisation, jusqu'à un tiers de l'horaire total, qui va encore accroître les inégalités de traitement entre collègues et entre établissements

Art 4. Enseignements d'exploration

- Enseignements d'exploration : (54 h) et pour la LV 3 et langues et cultures antiquité (108H) annuelles.
 - Ces enseignements seraient donc annualisés ce qui laisse la porte grande ouverte au retour de la semestrialisation du projet Darcos.

Cycle terminal.

-Même disposition qu'en 2nde pour l'attribution des heures globalisées à effectifs restreints.

-Hist. géo en TS et programme 2^{nde} -1ere.

Avec l'annonce dans la réforme d'un nouveau programme Hist. géo s'arrêtant en lere c'est la perspective de l'épreuve de Bac anticipé pour toutes les séries et un affaiblissement d'une discipline qui contribue à former des individus critiques.

Orientation

- -Art 2/7/13/18. Un délai pour proposer une réorientation aux élèves à l'interne ou à l'externe.
- -Art 11 2eme alinéa. « Le dispositif de tutorat est proposé à tous les élèves » (de la seconde à la terminale.)
 - Sans aucun moyen autre que le volontariat et les HS.
- -L'accompagnement personnalisé est redéfini. Il "prend notamment la forme de travaux interdisciplinaires" c'est-à-dire qu'il pourra prendre la forme de TPE.
 - Cet amendement aggrave le caractère illusoire et fondamentalement inégalitaire du dispositif qui n'a rien à voir avec une aide en petit groupe. En effet selon leur public les établissements devront choisir entre l'aide, l'approfondissement et maintenant l'initiation au travail interdisciplinaire.